

Revue critique de droit international privé

DIRECTEUR
Bertrand Ancel

RÉDACTEUR EN CHEF
Horatia Muir Watt

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Sabine Corneloup

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 3-2012

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Matthias LEHMANN. — Proposition d'une règle spéciale dans le Règlement Rome II pour les délits financiers.....	485
Javier CARRASCOSA GONZÁLEZ. — Règle de conflit et théorie économique.....	521
Horatia MUIR WATT. — Les droits fondamentaux devant les juges nationaux à l'épreuve des immunités juridictionnelles A propos de l'arrêt de la Cour internationale de justice, Immunités juridictionnelles de l'État (<i>Allemagne c/ Italie</i> – Grèce Intervenant), du 3 février 2012	539

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Nationalité. — Attribution de la nationalité française. — Filiation maternelle. — Article 20 II 6°) ordonnance du 4 juillet 2005. — Personnes majeures. — Filiation sans effet sur la nationalité. — Non-violation des articles 8 et 14 Convention européenne des droits de l'homme. — *Convention européenne des droits de l'homme*. — Prohibition des discriminations. — Détermination des nationaux. — Absence d'influence des articles 8 et 14. — Cour de cassation (1^{er} Ch. civ.), 14 mars 2012, note Fabien Marchadier, p. 553.

Acquisition de la nationalité française par mariage. — 1°) Article 21-2 du Code civil. Rédaction de la loi du 16 mars 1998. — Communauté de vie d'un an. — Vérification. — Conformité à la Constitution. — 2°) Article 26-4. — Contestation pour fraude. — Délai partant de la découverte de la fraude. — Conformité à la Constitution. — Cessation de la communauté de vie après l'enregistrement de la déclaration. — Présomption de fraude. — Réserve d'interprétation. — Conseil constitutionnel, 30 mars 2012, décision n° 2012-227 QPC, note Paul Lagarde, p. 560.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Bail commercial. — Droit au renouvellement. — Condition de nationalité. — Absence de motif d'intérêt général. — Violation de la Convention européenne des droits de l'homme. — *Convention européenne des droits de l'homme*. — Article 14. — Interdiction de discrimination. — Premier Protocole additionnel. — Article 1^{er}. — Protection de la propriété. — Violation. — Bail commercial. — Droit au renouvellement. — Condition de nationalité. — Absence de motif d'intérêt général. — Cour de cassation (3^e Ch. civ.), 9 novembre 2011, note Fabienne Jault-Seseke, p. 568.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Contrat de travail. — Loi applicable. — Détermination de la qualité de co-employeur. — Employeur étranger et salarié français. — Contrat verbal. — Absence de choix exprès. — Circonstances de la cause. — Portée. — Contrat exécuté à l'étranger. — Droit étranger applicable. — Cour de cassation (Ch. soc.), 8 février 2012, note Fabienne Jault-Seseke, p. 576.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Contrat de travail. — Loi applicable. — Choix implicite (Non). — Clause d'exception (Non). — Lieu d'accomplissement habituel du travail. — Application de la loi chinoise. — Cour de cassation (Ch. soc.), 28 mars 2012, note Sabine Corneloup, p. 587

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Convention de La Haye du 25 octobre 1980. — 1°) Article 3. — Déplacement illicite. — Définition. — Cas. — Enfant né dans le pays de rétention. 2°) — Article 13 § b. — Non-retour de l'enfant. — Obligation d'ordonner le retour de l'enfant. — Exception. — Risque grave de danger physique ou psychique. — Caractérisation. — Cour de cassation (1^{er} Ch. civ.), 26 octobre 2011, note Estelle Gallant, p. 599.

Convention de Montréal du 29 mai 1999. — Compétence. — Article 31 § 1. — Contrat de transport. — Contrat conclu par établissement secondaire. — Prise en charge de la marchandise. — Distinction. — Cour de cassation (Ch. com.), 8 novembre 2011, note Cécile Legros, p. 607.

Notification et signification. — Convocation des parties. — Notification à une personne résidant à l'étranger. — Partie n'ayant pas comparu à l'audience. — Partie domiciliée en Algérie. — Modalités. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 10 novembre 2011, note Fanny Cornette, p. 616.

Compétence. — 1°) Contrat de travail. — Rupture. — Demandes formées à l'étranger. — Demandes distinctes formées en France. — Exception de litispendance. — Règle de l'unicité de l'instance. — Non-invocation devant les premiers juges. — Irrecevabilité. 2) *Contrat de travail.* — Détachement temporaire en France. — Demandes afférentes aux périodes de mission. — Compétence de la juridiction du lieu d'établissement où a été fournie la prestation de travail. — Cour de cassation (Ch. soc.), 25 janvier 2012, note Bernard Haftel, p. 620.

Compétence. — Clause attributive de juridiction. — Opposabilité (oui). — Référence aux conditions générales dans le contrat. — Contractants professionnels. — Contrats dans lesquels les clauses attributives sont d'usage fréquent. — Possibilité de prendre connaissance des conditions générales. — Cour de cassation (Ch. com.), 21 février 2012, note Dominique Bureau, p. 630.

Arbitrage. — Contentieux de l'annulation. — Arrêt de la Cour de justice (aff. C-185/07). — Interdiction au juge du siège d'émettre une *injunction antisuit*. — Portée. — Pouvoirs de l'arbitre. — Octroi de dommages-intérêts pour violation de la clause arbitrale. — High Court of Justice (Angleterre), Queen's Bench Division : Commercial Court, 4 avril 2012, note Horatia Muir Watt, p. 636

V. — UNION EUROPÉENNE.

Règlement (CE) n° 44/2001, Bruxelles I. — Article 5, § 3. — Matière délictuelle. — Définition. — Clause de garantie de passif. — Exécution. — Action à l'encontre d'une société mère. — Immixtion dans la gestion de la filiale. — Code civil. — Article 1382. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 26 octobre 2011, note Laurence Usunier, p. 639

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Contrat de travail. — Choix des parties. — Dispositions impératives de la loi applicable à défaut de choix. — Détermination. — Travailleur accomplissant son travail dans plus d'un Etat contractant. — Cour de justice de l'Union européenne, aff. C-384/10, 15 décembre 2011, note Etienne Pataut, p. 648

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Successions d'Etats. — Décret n° 2012-621 du 2 mai 2012 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Monténégro relatif à la successions en matière de traités bilatéraux. — p. 668

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Mariage. — Consentement. — Fins étrangères à l'Union matrimoniale. — Opposition du ministère public. — Décision du Conseil constitutionnel n° 2012-261 QPC du 22 juin 2012. — p. 670

Procédures civiles d'exécution. — Juge de l'exécution. — Compétence. — Décret n° 2012-783 du 30 mai 2012 relatif à la partie réglementaire du code des procédures civiles d'exécution. — p. 672

III. — Union européenne.

IV. — Informations diverses.

Pays-Bas. — Droit international privé. — Dispositions générales. — Loi du 19 mai 2011 établissant et instaurant le Livre 10 (Droit international privé) du Code civil néerlandais. — p. 674

Cession de créance. — Opposabilité aux tiers. — Loi applicable. — Conseil allemand pour le droit international privé. — Commission spéciale « Opposabilité aux tiers de la cession de créance ». — Hans Jürgen Sonnenberger, p. 676

Marchés financiers. — Délits. — Loi applicable. — Conseil allemand pour le droit international privé. — Commission spéciale « Droit des marchés financiers ». — Résolution du 31 mars 2012, p. 679

Procréation médicalement assistée. — Contournement de la loi française. — Réponse du ministre, p. 681

Transport maritime. — Naufrage. — Indemnisation des victimes. — Réponse du ministre, p. 681
Visa. — Conjoints de Français. — Réponse du ministre, p. 682

Quatrième Partie. — Bibliographie.

- I. — **Livres.** — BASEDOW (Jürgen), FRANCO (Stéphanie), IDOT (Laurence) (éd.), *International Antitrust Litigation. Conflict of Laws and Coordination* (Sabine Corneloup), p. 685. — GOLLREIN (Iain), *Privacy Injunctions and the Media, A Practice Manual* (Horatia Muir Watt), p. 688